

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Arrondissement de PROVINS

MAIRIE  
DE  
NEUFMOUTIERS-EN-BRIE  
77610

Tél. : 01 64 07 11 07

Fax : 01 64 06 45 64



## ARRETE DU MAIRE N° 77 336 22 / 02

### ARRETE MUNICIPAL

Portant autorisation d'occupation du domaine public et règlementant la circulation pour les travaux de sondage pour futur branchement eau potable pour SUEZ Eau – 53, rue de l'Obélisque - sur la commune de Neufmoutiers-en-Brie (77610).

Le Maire de la Commune de Neufmoutiers-en-Brie ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu la demande d'autorisation en date du 5 Janvier 2022 par l'Entreprise SUEZ Eau France - DTDICT - ORDONNANCEMENT - DICT – 51, Avenue de Sénart 91230 MONTGERON – Représentée par Madame Adeline LOUBRESSAC Technicienne ordonnancement Eau France — **en vue de réaliser les travaux de sondage pour futur branchement en eau potable (localisation de la conduite) – 53, RUE DE L'OBÉLISQUE - 77610 NEUFMOUTIERS EN BRIE ;**

## ARRÊTE

### Article 1 - Autorisation

**À compter du Lundi 10 Janvier 2022 et pour une durée d'intervention prévue de 30 jours, l'Entreprise SUEZ Eau France – DTDICT - ORDONNANCEMENT - DICT – 51, Avenue de Sénart 91230 MONTGERON – Représentée par Madame Adeline LOUBRESSAC Technicienne ordonnancement Eau France — est autorisée à procéder aux travaux mentionnés ci-dessus.**

### Article 2 - Prescriptions techniques particulières

SUEZ Eau aura la charge de la signalisation réglementaire sur chantier de jour comme de nuit. Cette signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date des travaux.

### Article 3

**Durant les travaux, le stationnement sera INTERDIT au droit des travaux aux véhicules comme aux poids lourds.**

**La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.**

**Durant les travaux, la circulation sera impactée :**

**-Un empiètement aura lieu sur la chaussée, avec basculement de circulation sur chaussée opposée (la circulation sera alternée par des feux tricolores).**

**Article 4: Sécurité et signalisation de chantier**

**SUEZ Eau s'engage à assurer la sécurisation des piétons.**

En cas de besoin, les abords du chantier devront être nettoyés afin d'éviter l'accumulation de terre pouvant être la cause d'accident.

**Article 5**

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres (terres, dépôts de matériaux, gravas, immondices) et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique.

**SUEZ Eau s'engage à la remise en état de la voirie.**

**Article 6 :**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Monsieur le Maire de Neufmoutiers en Brie,
- La Brigade de Gendarmerie de Mortcerf,
- Le SDIS de Seine-et-Marne - 4, rue de la Ligorne 77220 TOURNAN EN BRIE,
- SUEZ Eau France – 51, Avenue de Sénart 91230 MONTGERON – Représentée par Madame Adeline LOUBRESSAC.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Fait à Neufmoutiers-en-Brie le 07/01/2022**

**Le Maire,**

  


**Ludovic POUILLOT**